

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 14 FEVRIER 2024

Le 14 février deux mille vingt-quatre à 17h00 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

DELIBERATION N° 01-01

FINANCES : OUVERTURE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Présents (présentiel et visioconférence) :

BIZIERE Dominique, Hervé CAREL, Jean-François CHIVRACQ, Jeanne COUTIERE, Christine FOURNADET, Céline FOURNIER, Marc LAFOURCADE, Philippe LAMARQUE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Karl MADER, Magali VALIORGUE, Adeline VERGEZ.

Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Frédéric CARRERE, Colette DESTRADE, Didier GAUGEACQ, Serge LASSERRE, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Julien PARIS, Stéphane SERE.

Date de convocation par voie dématérialisée : 06 février 2024

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 12

Votants/Pour : 12

Abstention : 0



La Présidente informe l'assemblée qu'il convient d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Elle rappelle que ce débat permet de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et d'informer l'assemblée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

LE COMITE SYNDICAL

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté par la Présidente de l'ALPI,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire engagé sur la base du document de synthèse ci-annexé.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mont-de-Marsan, le 14 février 2024

La Présidente du Syndicat Mixte

Départemental ALPI

Magali VALIORGUE

La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-